

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 11 L'arrêté ministériel désignant les territoires relevant du secrétariat d'Etat aux colonies où sont applicables les dispositions de la loi du 17 avril 1942 susvisée.

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
11 août 1942

Numéro JO
n° 8 du 31/08/1942

Date du numéro
31 août 1942

VISAS

Læ Secrétaire d'Etat aux colonies, Vu da loi du 17 avril 1942 autorisant de transmission éventuelle par télégramme des énonciations essentielles des actes authentiques entre la France et les colonies et particulièrement son article 8,

TEXTE INTÉGRAL

Art. unique, — les territoires relevant d'un secrétariat d'Etat aux colonies auxquels sont applicables les dispositions de la loi du 17 avril 1942 autorisant la transmission télégraphique éventuelle des énonciations essentiels des actes authentiques entre la France et 10% colonies sont les suivants : Indochine française, Madagascar et dépendances, Réunion, Martinique, Guadeloupe, Guyane, Côte française des Somalis,

Le Secrétaire d'Etat aux colonies.